



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
DU JARDIN DE GABRIEL
2026-2028**

ENTRE

**LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ
ET LA COMMUNE DE NANTILLE**

VU la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° en date du 2 mars 2026,

VU la délibération du bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté en date du

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Nantillé en date du

Entre les soussignés,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, sise 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX,

ci-après désigné « **la Région** »,

Et

Vals de Saintonge communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, sise 55, Rue Michel Texier – BP 50052 – 17413 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex,

ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

Et

La Commune de Nantillé, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MICHEAU, sise Chez-Audebert, 17770 NANTILLE,

ci-après désignée « **la Commune** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Jardin de Gabriel, façonné par les mains d'un artisan au talent exceptionnel, est un des sites majeurs de l'art naïf en Nouvelle-Aquitaine. Gabriel Albert, menuisier de métier et sculpteur de passion, a consacré deux décennies de sa vie, de 1969 à 1989, à l'édification d'un monde poétique peuplé de plus de 400 sculptures en ciment armé. Disposées avec soin dans le jardin entourant sa demeure, ces figures à l'échelle humaine, tantôt célèbres, tantôt anonymes, illustrent la diversité et la richesse de la condition humaine. Ces créations, évoquant des

scènes de la vie quotidienne, des personnalités marquantes de l'époque, ou encore des références littéraires et artistiques, constituent un témoignage vibrant de la culture populaire de la fin du XXe siècle.

Reconnu pour sa valeur historique et culturelle exceptionnelle, le Jardin de Gabriel a été inscrit au titre des Monuments Historiques en 2011, soulignant ainsi l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine unique. Face à la fragilité de cette œuvre d'art, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une mission de restauration et de transmission aux générations futures, débutant par des mesures de conservation en 2017-2019 et ouvrant la voie à une accessibilité accrue du site.

Vals de Saintonge Communauté reconnaît l'intérêt du Jardin de Gabriel pour son territoire, d'un point de vue patrimonial, mais aussi en termes de développement culturel, touristique et éducatif. La présence de ce site exceptionnel sur son territoire est un atout que la Communauté de communes souhaite développer.

Impliquée dès les années 1980 dans la sauvegarde du site, la Commune de Nantillé, acteur public de proximité, considère le Jardin de Gabriel comme un élément essentiel du patrimoine communal. Elle a joué un rôle majeur dans la transmission et l'entretien du site jusqu'à aujourd'hui. La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune sont, depuis le rachat par la Région, associées pour assurer l'entretien et le gardiennage du site.

Conscients de la nécessité d'une collaboration étroite pour atteindre ces objectifs ambitieux, la Région Nouvelle-Aquitaine, Vals de Saintonge Communauté et la Commune de Nantillé sont partenaires dans cette démarche depuis plusieurs années. La coopération mise en place en 2024 et 2025 entre la Région et la Communauté de Communes, qui visait à assurer l'ouverture et l'animation du Jardin de Gabriel, en particulier durant la période estivale, fut une première collaboration fructueuse qui permet aujourd'hui la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs, élargie à la Commune.

Les membres signataires de la présente convention reconnaissent l'importance historique et culturelle du Jardin de Gabriel, situé dans la commune de Nantillé en Charente Maritime, et affirment leur volonté commune de développer, d'animer et de faire rayonner ce site unique.

Présentation des partenaires

La **Commune de Nantillé** est engagée depuis 40 ans dans la conservation du Jardin de Gabriel. Dans les années 1980, la Commune, consciente de l'intérêt patrimonial du site et des menaces qui pèsent sur sa conservation, fait venir l'ethnologue Michel Valière pour une « expertise patrimoniale ». Vers 1990, le maire de Nantillé engage des discussions avec Gabriel Albert, conclues dès 1991 par un acte de vente des statues à la Commune pour le franc symbolique. A la mort de Gabriel Albert en 2000 et jusqu'en 2014, la Commune est propriétaire du Jardin de Gabriel, l'entretient et assure quelques travaux de restauration, notamment sur la maison.

Depuis le transfert à la Région en 2014, la Commune est partenaire de la Région pour l'entretien des espaces verts, le gardiennage et l'appui logistique.

La **Région Nouvelle-Aquitaine** est propriétaire du Jardin de Gabriel. Dès 2009, elle réalise une opération d'urgence d'inventaire du patrimoine, dont les résultats sont publiés en 2011 dans le livre "Le Jardin de Gabriel, l'univers poétique d'un créateur saintongeais", dans la collection des Images du Patrimoine. L'inventaire et la publication permettent d'accélérer la protection du site et des sculptures au titre des Monuments historiques. La Région fait ensuite l'acquisition du Jardin de Gabriel et de la maison voisine en 2014. Des mesures d'urgence pour la conservation du site sont menées en 2017-2019. A partir de 2019, la Région ouvre le Jardin de Gabriel à la visite, augmentant chaque année le nombre de jours d'ouverture. Un partenariat avec des écoles de restauration de sculpture permet la restauration de 9 sculptures en 2022-2023. Restauration de la maison ? Le Service Patrimoine et Inventaire de la Région vient de lancer une opération d'inventaire du patrimoine des habitants paysagistes, dans le but d'enrichir les connaissances et l'expertise de ces patrimoines atypiques à l'échelle de la Région.

Vals de Saintonge Communauté s'est engagée plus récemment dans la valorisation du Jardin de Gabriel. Dès 2009, le Pays des Vals de Saintonge est associé aux réunions de concertation organisées par la Région pour la conservation du Jardin de Gabriel. Le Pays reconnaissait alors l'intérêt exceptionnel et le caractère unique de cet élément patrimonial présent sur son territoire, mais ne pouvait pas intervenir car l'intercommunalité ne possédait pas de compétence culturelle. Consciente que le Jardin de Gabriel est un atout pour le développement de son territoire, la Communauté de Communes a souhaité s'engager dans la valorisation du site à partir de 2024. Vals de Saintonge Communauté a ainsi assuré l'animation estivale du Jardin de Gabriel en 2024 et 2025, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région. Cet engagement a permis une ouverture accrue au public et une augmentation sensible de la fréquentation.

Article 1. Objet de la convention

Les partenaires signataires de la présente convention, constatant leur volonté commune de soutenir le développement et l'animation du Jardin de Gabriel, souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs et les projets de développement et animation du Jardin de Gabriel, ainsi que les modalités et les attendus de la coopération entre les partenaires pour une période de trois années de 2026 à 2028.

Elle définit les obligations mutuelles des partenaires et les interventions de chacun.

Article 2. Objectifs et volets de développement et d'animation

Le projet de développement et d'animation du site vise à :

- Inscrire le jardin de Gabriel dans une démarche de valorisation du patrimoine des habitants paysagistes et des arts bruts, naïfs et singuliers de la région Nouvelle Aquitaine.
- Conserver et valoriser l'oeuvre complète, le lieu de création et le cadre de vie d'un habitant paysagiste (atelier, maison, collection de statues) qui permettent de retracer l'ensemble du processus créatif et témoignent des techniques et savoir-faire d'un artiste autodidacte qui a ainsi livré un patrimoine immobilier, mobilier et ethnologique exceptionnel.
- Contribuer à faire du Jardin de Gabriel un site touristique majeur des Vals de Saintonge.

Ces ambitions se déclinent en plusieurs actions :

1. Favoriser l'accès à un plus large public possible et développer la médiation culturelle afin de faire connaître la vie et l'oeuvre de Gabriel Albert.

Depuis 2019, le Jardin de Gabriel est ouvert au public avec des périodes d'ouverture de plus en plus étendues. En 2019, 384 visiteurs ont été accueillis lors des 8 jours d'ouverture, 904 pour 31 jours d'ouverture en 2023 et 1728 pour 98 jours d'ouverture en 2025. L'ambition est d'étendre autant que possible les dates d'ouverture au public, en s'appuyant sur les principes suivants :

- Différents modes de découverte du site seront proposés : visite guidée, visite libre...
- Des médiateurs et animateurs permettront à des publics variés de découvrir ce lieu atypique.
- Des actions de médiation spécifiques seront proposées pour s'adapter aux publics variés : ateliers de pratique artistique, animations ludiques (cluedo, escape game...), visites à contenu plus riche pour spécialistes d'art singulier.
- Une attention particulière sera portée au bon accueil du public.
- Dans le respect des droits culturels, les récits des visiteurs seront accueillis avec bienveillance. Les différentes actions viseront à impliquer les habitants et les visiteurs dans l'appropriation et l'interprétation de la démarche de Gabriel Albert (dont la volonté était en partie celle-ci et dont le récit sur sa propre oeuvre a souvent été influencé par le regard de ses hôtes).
- Des expositions seront produites pour valoriser le Jardin de Gabriel et les projets liés au site. Ces expositions pourront être présentées in situ ou hors les murs. L'organisation

d'une exposition mettant en lumière les restaurations des œuvres et de possibles expositions dans des musées locaux ou autres institutions partenaires sont envisagées.

2. Développer des animations culturelles et artistiques :

Depuis plusieurs années, le Jardin est le théâtre de représentations de spectacles vivants (théâtre, contes, clowns, spectacle "son et lumière"...). L'objectif à terme est de maintenir et d'enrichir la programmation culturelle au Jardin afin de l'affirmer comme un lieu de rencontre entre les arts. Cela pourrait prendre la forme :

- D'une programmation artistique annuelle qu'il convient de renouveler et d'étoffer : théâtre, musique, conte, danse...,
 - D'un appel à participation aux artistes autodidactes du territoire pour la création de sculptures réalisées à partir de matériaux modestes, favorisant l'expression locale.
 - D'accueil en résidence d'artistes extérieurs selon des critères similaires, en collaboration avec les associations animant des lieux de résidences au sein de la Communauté de Communes.
- ## 3. Développer les partenariats avec les scolaires et les accueils de loisirs du territoire pour favoriser la transmission d'un héritage artistique local
- Accueil de groupes avec des animations ciblées (visites adaptées, ateliers manuels, escape game...).
 - Favoriser la mise en place de projets éducatifs et artistiques en partenariat avec des enseignants du primaire ou du secondaire
 - Développer si besoin des partenariats avec le Rectorat, la DSDEN et des sites présentant des caractères communs avec le Jardin de Gabriel (autres habitants paysagistes, patrimoine sculpté...).
- ## 4. Participer au développement de connaissances et de savoir-faire autour de la conservation et de la restauration des œuvres d'arts en ciment armé.
- mettre en avant la démarche de restauration en cours via des expositions et des médiations sur site,
 - documenter et valoriser les étapes de restauration
 - favoriser les partenariats avec les écoles spécialisées dans la restauration d'œuvres. Organiser des événements pour valoriser la restauration et le retour sur site des statues.
- ## 5. Poursuivre l'aménagement, l'entretien et la restauration du Jardin du Gabriel, afin de garantir sa conservation et offrir des conditions de visite satisfaisantes

- Poursuivre les travaux de restauration et d'entretien des statues, des bâtiments et des éléments constituant du jardin.
- Poursuivre l'aménagement du site pour améliorer les conditions de visite (sécurité, confort...)
- Entretien des espaces verts et les abords (désherbage, taille des végétaux...)
- Redonner progressivement au jardin sa dimension de jardin à proprement parler en favorisant la revégétalisation du site.

Toutes ces actions devront être accomplies avec l'accord du service des Monuments historiques

Article 3. Contribution des partenaires

3.1 : contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accomplit les différentes actions qui sont à sa charge en tant que propriétaire du lieu : travaux d'investissement, travaux de restauration des bâtiments, des objets mobiliers et du jardin, travaux d'aménagement des abords. La Région participe aux jurys de recrutement des agents de la Communauté de Communes et assure leur formation. La Région apporte chaque année un soutien financier à ses partenaires. Le montant de ce soutien financier fait l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité.

3.2 : contribution de Vals de Saintonge Communauté

Vals de Saintonge Communauté assure l'animation et l'ouverture au public du Jardin de Gabriel. Elle consacre du temps d'agent, recruté dans le cadre d'un emploi saisonnier ou permanent, afin d'assurer l'accueil du public, les visites guidées et les animations en direction des différents publics, notamment scolaires. Elle organise des événements et met en place une programmation culturelle, en lien avec ses partenaires. Elle engage des actions de communication dans ses réseaux. Vals de Saintonge Communauté établit et propose à ses partenaires, en début de saison un calendrier des ouvertures et animations prévues, et en fin de saison un bilan des actions menées dans l'année écoulée.

3.3 : contribution de la Commune de Nantillé

La Commune de Nantillé participe à l'entretien des espaces verts et des abords du Jardin de Gabriel. La Commune participe au gardiennage du site en assurant une veille régulière, notamment en dehors des périodes d'ouvertures, et plus particulièrement lors des

événements climatiques (tempêtes...). La Commune fournit un appui logistique de proximité pour certaines manifestations menées par ses partenaires.

Article 4. Pilotage du projet

Le pilotage du projet sera assuré par :

- Une réunion annuelle, en fin d'année, réunissant les partenaires
- Un bilan moral et financier annuel rédigé par Vals de Saintonge Communauté
- Un projet annuel d'animation corédigé en début d'année par la Communauté de Communes et la Région
- Une proposition de budget prévisionnel pour chaque année
- Une réunion de pilotage avant l'ouverture du site lors de la saison 2028, afin de dessiner le bilan du partenariat et les perspectives de son prolongement après l'année 2028

Article 5. Communication

Une stratégie et un plan de communication visant à promouvoir le Jardin de Gabriel seront conjointement élaborés et mis en œuvre par Vals de Saintonge Communauté, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Nantillé.

La Région, la Communauté de communes et la Commune s'engagent à apposer les logotypes des trois parties sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'animation du Jardin de Gabriel (communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, flyers, publications...).

Pour toute manifestation officielle, chaque partie s'engage également à prendre l'attache de l'autre pour organiser sa participation (fixation de la date, présence des élus, validation des cartons d'invitation...).

Article 6. Durée de la présente convention

La convention est conclue pour les années 2026 à 2028 ; elle prend effet le jour de sa signature par toutes les parties et s'éteindra de plein droit après le bilan financier et moral transmis au plus tard au 15 juin 2029. Au terme de la troisième année, elle fera l'objet d'une évaluation préalable à sa reconduction.

Article 7. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans réponse de la part de la partie fautive.

Article 8. Modifications

Les dispositions contenues dans la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Litiges

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution du présent acte, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans conditions préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différent.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en 3 exemplaires originaux.

à Bordeaux

à Saint-Jean-d'Angély

à Nantillé

le

le

le

Pour le Président du
Conseil Régional
et par délégation,

Le Président
Vals de Saintonge
Communauté

Le Maire
Commune de Nantillé

Elisabeth DOUZILLE
Directrice Culture-
Patrimoine

Jean-Claude GODINEAU

Frédéric MICHEAU